



Accueil public :

Du Lundi au Jeudi : 8h30 - 12h00, 13h30 - 17h30

Vendredi : 8h30 - 12h00, 13h30 - 16h30

Samedi en semaine paire : 9h00 - 12h00

DOSSIER DE DÉCLARATION PRÉALABLE

La déclaration préalable est un document administratif qui permet aux services de la mairie de vérifier que le projet de construction ou d'aménagement respecte les règles d'urbanisme en vigueur dans la ville.

Vous installez un abri de jardin ...



Le dossier de déclaration préalable doit comprendre les pièces suivantes :

- ***Le formulaire de déclaration préalable n°13703*11 rempli et signé***

En outre, vous devez transmettre :

- ***Un plan de situation*** – ce plan permet de localiser le terrain dans la commune et donc de connaître les règles d'urbanisme qui s'appliquent dans cette zone.

Plan à télécharger sur : <http://www.cadastre.gouv.fr>

- ***Un plan de masse*** – ce plan permet de vérifier l'implantation de la nouvelle construction sur le terrain. L'emprise au sol de l'abri de jardin doit être dessinée en respectant l'échelle de la carte.

Plan à télécharger sur : <http://www.cadastre.gouv.fr>

- ***Une photographie*** de l'état existant – La photographie permet de localiser le futur projet sur le terrain.

- ***Un plan des façades et des toitures*** du projet. Un descriptif des matériaux utilisés est également à fournir.

OU ***Un plan détaillé*** du projet disponible à partir d'un catalogue. Dans ce cas, faire une photocopie de l'abri de jardin choisi.

Le dossier complet doit être retourné en Mairie en DEUX EXEMPLAIRES.